



COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 1er octobre 2018

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ – Eric AGUERO

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire - Michel GUICHARD - Guy CASELES - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : « discipline@lyon-rhone.fff.fr ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr.

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire du DLR 2017/2018 de la page 139 à la page 147.

➡ DEMANDE DE RAPPORT

- Match U13 GROUPEMENT LYON METRPOLE du 22/09/2018 AS BUERS // FC LYON

Club: AS BUERS: 520835

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club des BUERS de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 08/10/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement de l'éducateur et des joueurs des BUERS envers leurs adversaires et leurs dirigeants

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

- Match N°20462410 U15 D2 du 22/09/2018 A.S.UNIVERSITE LYON // ST AMPLEPUIS

Club: A.S.U.L: 520081

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de l'A.S.U.L de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 08/10/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement de ses supporters à l'encontre des joueurs adverses, notamment sur les propos discriminatoires tenu à l'encontre de la joueuse MARAY Léane



PV 404 DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018

Club: AMPLEPUIS: 517784

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club d'AMPLEPUIS de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 08/10/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement de ses supporters du club de l'A.S.U.À l'encontre de ses joueurs, notamment sur les propos discriminatoires tenu à l'encontre de la joueuse MARAY Léane

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

➡ DECISIONS NECESSITANT UNE NOTIFICATION

Match N°20456647 seniors D2 du 23/09/2018 ET.S. LIERGUES // J.S.O.GIVORS

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **LIERGUES** de calmer l'ardeur de ses joueurs et des dirigeants présents sur le banc de touche avant sanctions ferme.

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **GIVORS** de calmer l'ardeur de ses joueurs et des dirigeants présents sur le banc de touche ainsi que le comportement de leurs supporters avant sanctions ferme.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

Match N°53688.1 U15 D4 du 23/09/2018 FC POINT DU JOUR // TASSIN U.O.D.L

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline rappelle à leurs devoirs envers le corps arbitral, notamment envers les jeunes arbitres, les délégués, ALLAGUI Abdel Malek, licence n°2543203184 et MEHNANA Yacine, licence n° 2528718982 du club du POINT DU JOUR, premier et dernier avertissement avant sanction ferme.

➡ CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations : Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros. Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 5-3.4.2.1 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi.



PV 404 DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018

En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

NB : Voir articles 5.3.4.2..1 et 5.3.4.2.2 pages 131et 132 de l'annuaire du DLR 2017/2018

DOSSIER C01 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20458072 – seniors – D4 – Poule A – du 23/09/2018 - CLOCHEMERLE VAUX BEAUJOL. / USF TARARE

Motif : Propos racistes

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le :

Lundi 08 Octobre 2018 à 18h00

Arbitre officiel : GUILLOT Bernard

CLUB : CLOCHEMERLE VAUX BEAUJOLAIS - 521545

Président : THEVENET Julien – ou son représentant

Délégués : du club : RENOUEUX Jeremy et/ou THEVENET Julien

Dirigeant : PHILIBERT Vincent

CLUB: USF TARARE - 552531

Président : GANA BOUJEBNINE– ou son représentant

Dirigeant : DAGDAS Caner

Joueur : N° 5 – OUALHI Amar – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité, comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER - C02 - SAISON 2018/2019 - Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20461478 – U17 – D2 – Poule A – du 15/09/2018 – BORDS DE SAÔNE / STE FOY LES LYON

Motif : Comportement illicite

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 08 Octobre 2018 à 18h30**

Arbitre officiel : HRAKI Kamel, arbitre mineur devant être obligatoirement accompagné de son père ou de son tuteur légal.

CLUB : BORDS DE SAÔNE - 546355

Président : RASPER Guy – ou son représentant

Délégué du club : CHAPPELIN Alain

Dirigeants : NAGHEL Yamine et/ou RENARD Johan

CLUB: FC STE FOY LES LYON - 523654

Président : PONS J. Marie – ou son représentant

Dirigeant: SASSI Hosni – **Présence obligatoire**

Educateur : HARCHAY Najah

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité, comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire



PV 404 DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018

DOSSIER - C03 - SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20487056 – U20 – D1 – Poule U – du 15/09/2018 - ASVEL / FC VAULX EN VELIN

Motif : Comportement illicite

Monsieur,

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le :

Lundi 08 Octobre 2018 à 19h00

Arbitre officiel : ASKAROGLU Ali

Assistant s officiels: KHRIJI Mouhamed - DEVILLIERS Maximilien

Délégué officiel : BOURAS Ali

CLUB : ASVEL - 500124

Président : MAZILLE Emmanuel – ou son représentant

Dirigeants: YANIBADA Djimassim et/ou CHIAGANO Raphael

CLUB: FC VAULX EN VELIN - 504723

Président: FEKIR Mohammed– ou son représentant

Dirigeants: SOUICI Fayçal et SOURI Kamel

Joueur : n° 1 – ADVOLO Christ – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité, comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 02 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20932923 U17 D4 Poule F du 23/09/2018 US LOIRE S/ LOIRE /SUD LYONNAIS FOOT

Motif : guet-apens après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le :

Mardi 16/10/2018 à 19h00

Arbitre bénévole : TATI Raphael

CLUB: US LOIRE S/ RHÔNE - 521509

Président : COSTANZA Laurent – ou son représentant

Assistant bénévole : CALX Philippe

Délégué du club : FOREST Serge

Dirigeant(s) : LOUSTAU Stephane

Joueur : n°10 – BOUSSAADIA Mohamed, joueur mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal ou d'un représentant dûment mandaté – **Présence obligatoire**

CLUB: SUD LYONNAIS FOOT – 580984

Président : ARROUDJ Abderrahmane – ou son représentant

Assistant bénévole : FERREIRA Vitor

Dirigeant: PROTO Marc

Joueurs: n° 10 – MAOUF Melki – n°11 – KOUADRI BOUDJELTIA Khalil joueurs tous les 2 Mineur devant être obligatoirement accompagné de leur tuteur légal ou d'un représentant dûment mandaté – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire